

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 23 mars 2023

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
~~DAERDEN JM., Bourgmestre;~~
WARNANT MC, ~~DASSY D.~~, et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP ., HAPPART C., ~~DELVAUX S.~~, et ~~MANNINO V.~~
Conseillers;
de SART B. Président CPAS
MAHY B., Directrice générale

Points 1 et 2 en l'absence de Mme I. ALBERT, arrivée à 20h07'.

1. Vente ancienne Poste, rue des Combattants – communication estimation et poursuite procédure.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est propriétaire de l'ancienne Poste d'Oreye, sise rue des Combattants, 16/18, Oreye-1^{ère} division, section B, n°552 E4, acquise en 2013 en vue d'y installer des bureaux et des logements sociaux/de transit,

Vu la délibération du conseil communal du 20 octobre 2022 prenant une décision de principe de vendre ces bâtiments de gré à gré et chargeant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à son estimation, et ensuite de passer les actes et d'y représenter la commune;

Vu l'avis favorable rendu par le receveur regional en date du 14 octobre 2022;

Attendu qu'en date du 15 février 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé le prix de vente minimal des bâtiments à cent mille euros (100.000 €);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Confirme :- sa décision de procéder à la vente de gré à gré de l'immeuble repris ci-dessus, le prix de vente étant au minimum celui fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, à savoir 100.000 euros,

- Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles est chargé de poursuivre la mise en vente de l'immeuble en organisant la publicité de celle-ci, de passer les actes et d'y représenter la commune.

Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

2. Achat ex-agence Belfius, Grand'route – communication estimation et poursuite procédure.

Attendu que le bâtiment de l'ex-agence Belfius d'Oreye, sis Grand'route, 53, est en vente,

Vu la délibération du conseil communal du 20 octobre 2022 prenant une décision de principe d'acheter le bâtiment pour le prix de 360.000€ sous réserve de l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu l'avis favorable rendu par le receveur régional en date du 14 octobre 2022;

Attendu qu'en date du 15 février 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé le prix de vente, à 375.000 € ;

Vu l'accord de la société Belfius sur l'offre de la commune transmis via l'intervention de Monsieur J. Polet, gestionnaire projet Belfius,

Considérant que l'opération projetée réunit les conditions pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une réduction des droits d'enregistrement,

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2023 à l'article 124/712/56 (projet n°2023/0002),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : Confirme son accord pour l'achat pour cause d'utilité publique du bien désigné ci-après : ancienne agence Belfius:

Oreye-3ème division – MC Matrice : 64443A0102/00C000

Section A, n°102 C, Grand'route 53, d'une superficie de 500 m²,

le tout pour le prix de 360.000 euros.

Article 2 : La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée sur l'article 124/712/56 du service extraordinaire du budget communal 2023, et sera couverte par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires (article 060/995/51).

Article 3 : La commune sera représentée à l'acte par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Article 4 : La présente délibération sera jointe au mandat de paiement pour servir de pièce justificative au compte 2023.

3. ECETIA – adhésion commune.

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;

des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » ;

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » ;

Vu, notamment, (1) les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et (2) le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale (1) a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et (2) a

donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois (3) secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'Ecetia Intercommunale (1) sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et (2) cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois (3) parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'Ecetia Intercommunale ;

Seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate.

Pour ces motifs,

DECISION : Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil communal :

Article 1^{er} : décide d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. *une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
- b. *une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
- c. *une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.*

Article 2 : approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : décide d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 930/812-51. au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

4. ECETIA – désignation délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la désignation du conseil communal de ce jour d'adhérer à la société coopérative intercommunale ECETIA dans ses secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant qu'au sein des intercommunales, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal,

Attendu que selon la composition de notre conseil communal, trois délégués représenteront la majorité du conseil et deux seront issus de la minorité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Désigne, pour le reste de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1^{er} du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, les conseillers communaux suivants afin de représenter la commune aux assemblées générales d'ECETIA durant cette législature:

Pour la majorité:

- Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, jean-marc.daerden@oreye.be;
- Magali De Leeuw, Echevine, magali.deleeuw@oreye.be;
- Jean-Pierre Radoux, Conseiller communal, jp.rad.otr@outlook.com ;

Pour la minorité :

- Michel Masset, conseiller communal, michel.masset@oreye.be;
- Vanessa Charlier, conseillère communale,

La présente délibération sera notifiée à ECETIA , rue Sainte-Marie, 5 à 4000 LIEGE.

5. Vérification de l'encaisse du receveur régional au 31/12/2022.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 31 décembre 2022, dressé à Oreye, le 13 février 2023 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 8 mars 2023,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 31 décembre 2022.

6. ODR – Rapport annuel 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 approuvant notre PCDR ;

Attendu qu'en vue de bénéficier de conventions de développement rural, les communes ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant que le rapport d'activité de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), a été analysé par celle-ci en date du 17 janvier 2023 ;

Votes : 4 voix pour (NEURAY J., WARNANT MC., DE LEEUW M. et RADOUX JP., groupe Ensemble) , 5 voix contre (ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., et HAPPART C., PS),

N'APPROUVE pas le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural relatif à l'année 2022 tel qu'annexé.

CHARGE le Collège communal de transmettre ce rapport au Ministre de la Ruralité.

7. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 14 février 2023, autorisant la société DAHCOM à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Combattants 214A, du 1^{er} au 15 mars 2023 afin de réaliser la pose d'un câble VOO,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 16 février 2023, autorisant la société Mobix Engetec à faire usage de signaux routiers adéquats, du 6 au 10 mars 2023, afin de remplacer un poteau électrique sur la Chaussée romaine, à hauteur de la société Budo,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 20 février 2023, interdisant la circulation rue de la Westrée depuis le carrefour avec la rue de St-Trond jusqu'au carrefour rue Thier du Mont, entre le 27 février et le 10 mars 2023, le temps d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout par les ouvriers communaux,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 16 février 2023, autorisant Mr Marini de la société GENCO COMPAGNY, à faire usage de signaux routiers adéquats, afin de fermer l'accès aux véhicules, rue de la Centenaire n°31A, du 8 mars au 8 avril 2023,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 21 février 2023, autorisant la société Jacops-Sud à poursuivre l'utilisation de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal n°11 et rue de Ramkin, le long du bâtiment Balaes, du 22 février au 3 mars 2023, afin de réaliser la pose de fibre optique,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 3 mars 2023, autorisant la société D.L.J.A Parcs et Jardins à faire usage de signaux routiers adéquats, rue sur les Thiers, du 6 au 17 mars 2023, pour l'élagage d'arbres. La circulation routière sera interdite durant cette période, une déviation sera mise en place via la rue Louis Maréchal,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 7 mars 2023, mettant certaines rues en sens unique, le 11 mars 2023 de 12h00 à 20h00 pour l'organisation du 1^{er} rallye Bene Team qui aura lieu sur une partie du territoire communal,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 mars 2023, réglementant la circulation en sens unique dans diverses rues d'Otrange, le 19 mars 2023 de 10h00 à 17h00, à l'occasion du traditionnel "Cross Country" organisé par l'Athletic Team Crisnée,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Séance levée à 21h05'.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN